

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

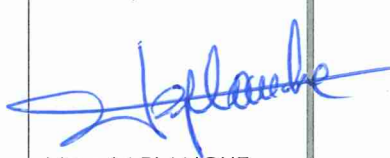
COMMUNE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	13
Absents	4
Pouvoirs	2
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
2 septembre 2025

Date d'affichage :
2 septembre 2025

Délibération D2025_053
Bibliothèque municipale :
recrutement d'un agent
vacataire

La secrétaire de
séance,

Mme LAPLANCHE

Le Maire,

Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

Berger
Levrault

ID : 073-217303288-20250908-D2025_053-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 8 septembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. **AGUETTAZ** Robert, M. **ANDREYS** Stéphane, Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **BELLOT** Julien, M. **CARON** Bernard, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, Mme **LAPLANCHE** Delphine, Mme **MARTINEZ** Nathalie, Mme **MERLIER** Séverine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **SCAPOLAN** Martine,

Pouvoir(s) : M. **ROBERT** donne pouvoir Mme **GINET**
Mme **THUILLIER** donne pouvoir à Mme **LAPLANCHE**

Absent(s) : Christian **PLUCHE**, Marianne **SPIRITO**

Secrétaire de séance : Madame Delphine LAPLANCHE.

.....
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficie pas des mêmes droits. Il relève des dispositions du Code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne peuvent pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité réservés aux agents titulaires de la Fonction Publique et non titulaires régis par le décret 88-145 du 15 février 1988.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire au recrutement temporaire d'un vacataire réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficier d'une rémunération attachée à l'acte, et sur état d'heures mensuel,
- Effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps.

Il est proposé au conseil municipal de recruter **1** vacataire sur la période courant du 6 septembre 2025 au 3 juillet 2026 au tarif horaire de **13,80 € brut** de l'heure. Il aura pour mission d'assurer l'accueil de classe en bibliothèque, la réception des ouvrages mis à disposition par Savoie bibliothèque et l'équipement des livres. Une fiche de paie totalisant les heures effectuées sera établie à la fin de chaque mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent vacataire dans les conditions fixées ci-dessus.